

Registre Santé et Sécurité au Travail EPLE

Relevé d'observations ou de problèmes

Événements dangereux

accident corporel et/ou matériel; accident bénin; presque accident; atteinte à la santé

Risques d'événements dangereux - Amélioration des conditions de travail

Établissement : Nom : Adresse : Tel:	Cachet de l'établissement
Référent Nom: Prénom :	

Observations relevée ou problème posé

☐ Événement dangereux ☐ Risque d'événements dangereux ☐ Amélioration des conditions de travail

Observations ou problèmes

La pandémie de coronavirus Covid-19 qui frappe le monde entier, et en particulier la France, représente un danger grave et imminent pour tous les citoyens, en particulier pour les travailleurs. L'exposition à un porteur, sain ou malade, jeune ou vieux, peut conduire à une grande détresse respiratoire et à la mort dans les vingt jours, en particulier pour les personnes fragiles, mais également pour les personnes jeunes et en bonne santé : **29% des admissions en réanimation en France concernait la tranche d'âge 45-64 ans** (Avis n°6 du Conseil Scientifique COVID-19, 20 avril 2020).

Le circulation du virus SARS-CoV-2 responsable du Covid-19 est très fortement accélérée par la réunion de plusieurs personnes en milieu fermé. Une grande majorité des gouvernements européens, y compris la France, ont ainsi été contraints d'imposer un confinement général strict à toute la population, seul moyen de freiner cette circulation.

Pourtant, le gouvernement français a décidé de ré-ouvrir les écoles dès le 11 mai 2020 et les collèges dès le 18 juin. Cette décision pourrait avoir comme conséquence de relancer une deuxième vague de l'épidémie, produisant un re-confinement général avant l'été, et de conduire des milliers d'enseignants et de parents d'élèves à l'hôpital, en réanimation, ou au cimetière...

A l'appui de cette tragique possibilité :

Le conseil scientifique COVID-19 lui-même, qui dans son avis n°6 du 20 avril 2020, propose « *de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre.* »

Une étude de l'institut Pasteur publiée le 23 avril 2020 et relayée par le journal *Médiapart* montre qu'en quelques semaines seulement, 41 % des agents et des élèves du lycée de Crépy-en-Valois (Oise) avaient été contaminés par le virus. Seule la fermeture du lycée a permis de freiner puis de stopper sa propagation ;

Une étude chinoise, relayée par des chercheurs de l'École Normale Supérieure de Lyon (*Modélisation chinoise de l'épidémie en milieu scolaire*, 22 avril 2020), tend à montrer « *que malgré les mesures (barrières) mises en place, la contamination dans un espace clos reste inévitable.* »

Le conseil scientifique Covid-19 précise par ailleurs qu'une des conditions du dé-confinement est : « *Des services de réanimation et d'hospitalisation soulagés, des équipes soignantes reposées, des stocks de matériel, de traitements et d'équipements de protection reconstitués (...)* Il sera nécessaire de s'assurer que les équipes de soignants hospitaliers et non hospitaliers auront pu bénéficier d'une période de récupération suffisante pour surmonter l'effort considérable fourni pendant les semaines écoulées. ». En conséquence, cette décision de rouvrir prématurément les écoles alors que les services hospitalier sont encore soumis à de très fortes sollicitations, pourrait également conduire à une nouvelle saturation et à de nouvelles victimes auprès des agents des services de santé.

Pourtant :

Les autorités sont garantes du droit de chacun à la protection de sa santé (art. 1110-1 du code de santé publique) ;

« *L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail.* », article 5 de la directive européenne 89/391/CEE.

En conséquence, et en application de l'article 5-7 du décret n° 82-453, j'alerte par la présente le (chef d'établissement) de (l'école / le collège / le lycée) ... ainsi que le recteur (M. / Mme.) ... de l'existence d'un danger grave et imminent au sein de tout l'établissement, en raison de l'exposition au Covid-19 des travailleurs. Les mesures prises ne garantissent pas la santé et la sécurité des agents.

Coordonnées de la personne qui remplit cette fiche

Mme ou M. (Prénom et NOM) :
en qualité ou fonction de :

Date :
Signature:

Mesures prises ou suite donnée :